

Département Gironde

Communauté de communes du Val de l'Eyre

Déclaration de projet valant Mise en compatibilité n°1 du PLU

RAPPORT

Enquête publique
Du 28 septembre au 30 octobre 2020

Destinataires

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre (Service urbanisme)
- Madame la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux (sans pièce jointe)

Table des matières

1	Généralités concernant l'enquête publique.....	5
1.1	Préambule	5
1.2	Objet de l'enquête publique.....	5
1.3	Cadre juridique de l'enquête	6
1.4	Localisation du projet	7
1.5	Composition du dossier mis à l'enquête publique.....	7
1.5.1	Pièce n°1	7
1.5.2	Pièce n° 2 : notice explicative / évaluation environnementale	9
1.5.3	Analyse de l'intérêt général du projet	13
1.5.4	Pièce n° 3 : Rapport de présentation	15
1.5.5	Pièce n° 4 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations générales d'aménagement	16
1.5.6	Pièce n° 5 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : fondement 16	
1.5.7	Pièce n° 6 : Règlement écrit.....	17
1.5.8	Pièce n° 7 : Règlement graphique.....	17
1.5.9	Pièce n° 8 : Bilan de la concertation.....	18
1.5.10	Pièce n° 9 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et réponses de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.....	19
2	Organisation et déroulement de l'enquête	21
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	21
2.2	Modalités de l'enquête publique.....	21
2.3	Information du public.....	21
2.4	Dématérialisation de l'enquête	21
2.5	Permanences	22
2.6	Rencontres avec des représentants des collectivités	22
2.7	Clôture de l'enquête	22
3	Recensement des observations formulées.....	23
3.1	Relation comptable des observations	23
3.2	Bilan thématique des observations	23
3.3	Analyse des observations du public.....	24
3.4	Questions du commissaire enquêteur.....	37
3.4.1	Sectorisation du collège.....	37
3.4.2	Description du projet.....	37
3.4.3	La ressource en eau	37
3.4.4	Adaptation au terrain	38
3.4.5	Voirie et réseaux.....	39
3.4.6	Articulation du projet avec les schémas supra-communaux	41

3.4.7	Données.....	41
3.4.8	Dossier d'enquête.....	42

Annexes et pièces jointes

Annexes

Les annexes sont indissociables du rapport.

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse du 06 novembre 2020

Annexe 2 : mémoire en réponse de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 20 novembre 2020

Annexe 3 : certificat d'affichage

Pièces jointes

Les pièces jointes sont des éléments justificatifs remis uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête, elles ne sont pas annexées au rapport.

PJ n° 1 : décision du Tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur

PJ n° 2 : registre d'enquête et les courriels en version « papier »

PJ n° 3 : dossier d'enquête

PJ n° 4 : publications légales dans la presse

1 Généralités concernant l'enquête publique

1.1 Préambule

S'inscrivant dans le plan pluriannuel d'investissements 2017 – 2021 pour les lycées et le Plan collège ambition 2024 pour les collèges, la réalisation du projet de lycée – collège du Barp nécessite de créer dans le Plan local d'urbanisme (PLU) une zone adaptée à ce type d'équipements publics à vocation d'enseignement et de formation (zone 1AUg).

La commune du Barp possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 février 2005, modifié les 12 décembre 2005, 30 mars 2006, 06 novembre 2006 et 29 novembre 2007.

Par la délibération du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé l'abandon de la procédure de révision du PLU communal, initié par la délibération du 2 juillet 2012. En effet, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) couvrant l'ensemble du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, ayant été annulé définitivement par le Tribunal administratif, toute ouverture nouvelle à l'urbanisation, que ce soit pour l'habitat ou des activités économiques, doit obligatoirement être validée par le Préfet, à titre dérogatoire

Faisant suite à un refus de dérogation, le conseil communal du Barp a demandé à la Communauté de communes du Val de l'Eyre d'engager immédiatement la procédure de dérogation pour l'extension de la zone nécessaire à la construction de la future cité scolaire dans le secteur de « « Bric en Bruc ».

S'agissant de la communauté de communes du Val de l'Eyre, les travaux pour élaborer un PLUi-H ont débuté par une délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015. Ils ont porté sur l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté le 4 février 2019, la traduction graphique et réglementaire ainsi que l'évaluation environnementale. La population a ensuite été conviée à une réunion publique pour une présentation de l'ensemble des réflexions avant l'arrêt du projet par les élus du Val de l'Eyre le 24 octobre 2019. Le PLUi-H a été arrêté en conseil communautaire le 12 novembre 2019.

Le PLUi-H de la communauté de communes du Val de l'Eyre n'a pas été approuvé avant le début de l'enquête. Une information, la concertation et des consultations sont actuellement menées avec les conseils municipaux, dont de nombreux membres ont été élus lors des récents scrutins. En effet, quatre maires sur les cinq communes viennent de prendre leur fonction.

Les adaptations proposées sont donc circonscrites au seul projet d'ensemble scolaire et s'attachent à préserver les orientations stratégiques définies par le PLU en vigueur au Barp.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Barp.

Le projet consiste à permettre la création d'un collège et lycée sur la commune du Barp (secteur « Bric en Bruc » au nord-ouest du centre-ville), d'une part, et de mettre en compatibilité le PLU en vigueur pour en permettre l'implantation, d'autre part.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers sur le projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra le rapport pour les deux domaines de l'enquête, ainsi que les conclusions et les avis motivés pour chacun des domaines précités.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions suivantes :

L'arrêté communautaire en date du 9 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique, en en définissant les modalités du déroulement,

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme pour la déclaration de projet,

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et R153-15, portant sur la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

La délibération du conseil communautaire du Val de l'Eyre en date du 17 décembre 2015 concernant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme »,

La délibération du conseil communautaire du Val de l'Eyre concernant la prescription d'une procédure de déclaration de projet pour un lycée- collège au Barp valant mise en compatibilité du PLU du Barp du 28 mai 2019,

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) en date du 5 février 2020,

La désignation du commissaire enquêteur par une décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 août 2020.

En effet, une déclaration de projet, qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur son intérêt général et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, d'une part, et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public intercommunal compétent (Val de l'Eyre) et des personnes publics associées (PPA) mentionnées aux articles L. 153.54 du code de l'urbanisme, d'autre part.

La commune du Barp et, plus largement, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé (SCOT) du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SCOT du bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) en cours d'élaboration). Dans ce contexte, toute demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser est soumise aux dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme qui précisent que « la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Ainsi, pour le cas de l'enquête publique, au vu de la délibération du conseil syndical du SYBARVAL en date du 18 mars 2019, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 07 mai 2019 et considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUg résultant d'une évolution de son périmètre, constitue une extension de l'urbanisation ayant pour objectif l'implantation d'un équipement public d'intérêt général, l'autorité compétente de l'Etat, par un arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019, a donné un avis favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation en émettant des réserves.

Alors que le territoire communal n'intersecte aucun site Natura 2000, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) devait être saisie sur le projet de mise en compatibilité du PLU du Barp selon la procédure d'examen « au cas par cas », la communauté de communes du Val de l'Eyre, compétente en matière d'urbanisme, a fait le choix de réaliser volontairement une évaluation environnementale en application de l'article R.104-8 et suivant du code de l'urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le cadre juridique de l'enquête publique est respecté.

1.4 Localisation du projet

La commune du Barp, sur laquelle doit s'implanter le projet de lycée – collège, se situe dans le département de la Gironde, membre de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, à 35 km du centre de Bordeaux et à 30 km environ du Bassin d'Arcachon. Elle se trouve également dans la forêt des Landes, au cœur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Sa population est de 5466 habitants (source INSEE 2016) pour une superficie de 107.3 km².

Entre 1999 et 2016, les taux moyens de croissance démographique annuels de la Communauté et de la commune du Barp se situent respectivement à 3% et à 3.12%. Sur le plan économique, en complément du Centre d'études scientifiques et techniques d'Aquitaine (CESTA) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la commune accueille deux parcs scientifiques ayant pour objectif de développer des synergies autour de la filière laser optique. Elle valorise en parallèle un patrimoine foncier important.

Le projet de lycée – collège est localisé au lieu-dit « Bric en Bruc » en continuité directe de l'enveloppe urbaine et le long de la route départementale n° 5 (route Le Barp - A 63 - Marcheprime).

1.5 Composition du dossier mis à l'enquête publique

Au préalable, il est à noter que le dossier s'appuie sur les éléments du PLU approuvé le 28 février 2005.

Le dossier d'enquête était disponible sous sa forme « papier » sur le lieu d'enquête figurant à l'arrêté communautaire de l'enquête et sous forme dématérialisée sur le site également cité.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique destiné à l'affichage,
- Pièce n° 1 : Délibération, arrêté communautaire, réunion examen conjoint PPA, avis de la Préfète de la Gironde accordant partiellement la dérogation,
- Pièce n° 2 : Notice explicative / Evaluation environnementale,
- Pièce n° 3 : Rapport de présentation du PLU du Barp,
- Pièce n° 4 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), Orientations générales d'aménagement,
- Pièce n° 5 : Fondement du PADD,
- Pièce n° 6 : Règlement d'urbanisme,
- Pièce n° 7 : Règlement graphique,
- Pièce n° 8 : Bilan de la concertation,
- Pièce n° 9 : Avis de la MRAE, mémoire en réponse de la communauté de commune,
- Le registre d'enquête (version papier).

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté apparaît conforme aux prescriptions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Examen des pièces du dossier

Les éléments de la présentation du projet sont extraits du dossier soumis à l'enquête, et le point de vue du commissaire enquêteur est mentionné dans un paragraphe particulier identifié à la fin de la description de chaque pièce ou éléments.

1.5.1 Pièce n°1

Réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA)

En respect des articles L 153-54 et suivants ainsi que R 153-12 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, chargé du projet, la réunion d'examen conjoint a été tenue le 05 février 2020 à l'Espace 21 à Belin-Beliet.

Organisée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ont été conviées les personnes publiques associées, à savoir : le Préfet de Gironde ; les Président du

Conseil Départemental de Gironde, du Conseil Régional, de l'autorité compétence en matière d'organisation des transports urbains, de l'autorité compétente en matière de SCOT, de l'autorité compétente en matière de PLH, du SYBARVAL, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et celui du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Lors de cette réunion, il a été décidé de compléter la justification des raisons motivant les choix du terrain et de la commune. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a demandé de procéder à une superposition précise des plans entre le projet (plan de masse) et les zones humides, de montrer que la fonctionnalité de ces zones est préservée, et d'apporter des précisions sur la réduction et l'optimisation de la consommation foncière (notamment la compacité du projet, hauteur R+3, demi-pension mutualisée...) ainsi que la superficie réelle. Sur la règle de la hauteur, le besoin de l'exprimer en mètres doit être pris en compte dans le règlement écrit.

Pour faire face au risque d'incendie, est soulignée la nécessité de faire figurer les mesures propres à assurer la défense incendie dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), notamment sur la frange nord.

En termes de déplacements, il est demandé d'ajouter une piste cyclable à l'est, par exemple une bande étroite qui coupe l'Espace boisé classé (EBC). Cette proposition devra être transmise au cabinet d'architecture afin que le déclassement puisse être matérialisée au zonage du PLU du Barp et prise en compte dans le cadre de l'OAP.

S'agissant de la modification opérée sur les zones N et 1AUg, la DDTM a mentionné qu'il conviendrait de supprimer le tableau présentant les superficies de chaque type de zone dans le PLU du Barp qui induit une confusion.

Au calendrier prévisionnel, sont annoncées les conditions du démarrage de l'enquête publique, l'échéance de mai 2020 pour que la Région soit en mesure de pouvoir déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme. Il est recommandé l'engagement d'une enquête publique unique portant sur le plan (déclaration de projet et mise en compatibilité) et le projet (dossier d'autorisation d'urbanisme pour le lycée et collège). Ont été retenues les périodes de mi-avril à mi-juin 2020 inclus pour l'enquête publique pour une approbation définitive fin juin ou début juillet 2020 au plus tard.

Avis du commissaire enquêteur

Les éléments de la réunion, tenue le 5 février 2020, ont été fortement perturbés par la crise sanitaire de la Covid-19. Les avis et observations pris en compte par la CDC Val de l'Eyre figurent clairement dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 accordant partiellement la dérogation

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°1 constitue une extension de l'urbanisation ayant pour objectif l'implantation d'équipements publics, à savoir un collège/lycée, que le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine a déjà décidé de la création de ces équipements sur la commune du Barp, l'arrêté préfectoral mentionne que « la dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 est acceptée sous réserve que les zones humides soient exclues du périmètre ouvert à l'urbanisation et leurs fonctionnalités préservées, que le périmètre soit circonscrit à la surface nécessaire au collège/lycée dans une logique d'optimisation de la consommation d'espace, et que le risque incendie soit bien pris en compte notamment au travers de l'orientation d'aménagement et de programmation associée à la zone 1AUg. »

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des termes de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019. De plus, dans le cadre du projet, la Région Nouvelle-Aquitaine a effectué une demande d'examen au cas par cas le 26 juin 2020, l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 mentionne que le projet de collège et de lycée à construire sur un terrain de 8.2 ha environ est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

1.5.2 Pièce n° 2 : notice explicative / évaluation environnementale

La notice explicative aborde les procédures, le contexte du projet et la justification de son intérêt général ainsi que la mise en compatibilité et l'exposé des motifs. Sont mentionnés les évolutions apportées aux différentes pièces du dossier de PLU. L'évaluation environnementale traite de l'état initial de l'environnement, notamment la ressource en eau, des risques et nuisances ainsi que de l'espace naturel, la faune et les zones humides. Suivent des données sur les effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et la présentation des mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et, si possible, de compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement. Sont également proposés les perspectives d'évolution du site, les critères, indicateurs et modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement et l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes ou documents de planification supra-communaux.

Cadre de la procédure

La présente procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Barp, afin de permettre l'implantation du projet de collège et lycée d'enseignement général sur le secteur « Bric en Bruc » à l'ouest du centre-ville. Elle consiste donc à modifier la zone 1AUg, destinée aux terrains affectés à une urbanisation organisée dédiée aux équipements collectifs. Le développement de l'urbanisation y sera alors possible dans le respect des Orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, qui définiront les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Le PLU actuel de la commune du Barp, approuvé le février 2005, modifié les 12 décembre 2005, 30 mars et 6 novembre 2006 ainsi que le 29 novembre 2007.

Est inscrite une zone 1AUg destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Toutefois ce secteur ne permet pas la réalisation du projet, porté par les conseils départemental et régional, tel que défini dans ses dernières versions (emprise totale nécessaire et possibilité d'implanter des logements de fonction). Une évolution du zonage 1AUg et N est rendue nécessaire pour permettre l'implantation de cet équipement.

La communauté de communes du Val de l'Eyre souhaite donc procéder aux évolutions suivantes :

- l'évolution des zonages 1AUg, UB et N pour permettre l'implantation du projet,
- le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) identifié au règlement graphique,
- la modification des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour intégrer le projet aux grands projets structurants,
- la modification des dispositions du règlement de la zone 1AUg,
- la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Contexte et intérêt du projet de lycée- collège

Pour mémoire dans le cas de l'enseignement secondaire, le Département a la compétence sur les collèges et la Région sur les lycées.

Les collectivités départementale et régionale ont fait le même constat ces dernières années : sur un territoire attractif où les effectifs scolaires augmentent, il est devenu nécessaire de construire deux nouveaux établissements. Ils seront finalement implantés au Barp qui s'est imposé comme la meilleure solution pour compléter le réseau des lycées et des collèges existants et diminuer le temps de trajet des élèves.

Ainsi, le Conseil régional, donnant suite à l'étude de 2014 pour évaluer l'évolution de la population lycéenne au cours des 10 prochaines années, a déjà engagé ou prévu des extensions de certains établissements. Cependant, au vu des évolutions démographiques engagées sur le territoire, la construction d'un nouveau lycée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre s'est avérée indispensable. L'enjeu est bien de réduire les temps de déplacements des lycéens du territoire et ainsi de désengorger le Lycée Des Graves de Gradignan et le Lycée Grand Air d'Arcachon, qui sont

aujourd'hui les deux seuls lycées à proximité. L'enquête sur l'évolution démographique sur le secteur du Barp a conduit à constater une saturation à venir de plusieurs lycées, liée à un accroissement d'élèves des communes du Barp, Belin-Béliet, Mios, Hostens, Salles, Saucats, Marcheprime et Biganos. La Région souhaite mettre l'accent sur un enseignement innovant, par la création d'un Centre de connaissances et de culture, de salles de classe modulables et de salles informatisées, mais également d'un espace « coworking » professeurs-élèves et d'espaces de travail en groupe à proximité des salles de cours. L'objectif est d'orienter cet établissement vers la pédagogie du futur.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Gironde a observé, lors de la rentrée 2016, une reprise de l'augmentation des effectifs dans les collèges publics. Est indiqué, par ailleurs, que les prévisions démographiques prévoient à l'horizon 2025 une augmentation de près de 8 000 collégiens. Pour répondre à cette croissance, le Département s'est engagé dans le « Plan collèges Ambition 2024 » prévoyant, d'ici 2024, la création de 13 nouveaux collèges.

Au plan local, le collège de Salles dépasse 900 élèves (prévu pour 700) et celui de Marcheprime accueille déjà 540 élèves (prévu pour 600) et cela malgré la baisse des effectifs depuis l'ouverture du collège de Mios à la rentrée 2016/2017. La construction d'un nouveau collège s'avère également nécessaire afin de ne pas surcharger les collèges du secteur. Une étude interne du département de la Gironde menée avec les services de Rectorat, s'appuyant sur des données du territoire, en particulier les ouvertures de classe sur les communes voisines en primaire, met en évidence une montée des effectifs des collèges existants et nécessite la création d'un collège sur la commune du Barp pour éviter la saturation de ces derniers.

A l'instar des nouveaux collèges, l'établissement répondra aux critères retenus par le département de la Gironde, à savoir qu'il sera à taille humaine, ouvert sur les territoires en proposant notamment des équipements à partager avec les acteurs locaux. Il répondra également aux exigences des bâtiments « basse consommation », revues pour une amélioration du cadre de vie : nouveaux espaces, nouvelles fonctionnalités (gymnase, salle d'activités), nouvelle ambition numérique, déploiement de la charte départementale de la restauration (approvisionnement en bio, gestion des déchets...).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune du Barp s'est imposée comme une solution adaptée pour accueillir ces deux établissements permettant à la fois de compléter le réseau des lycées et des collèges sur le territoire et favoriser les parcours de réussite scolaire en diminuant le temps de trajet des collégiens et lycéens.

Le nouveau lycée sera un lycée d'enseignement général et technologique (LGT) innovant, conçu pour une capacité d'accueil de 1 200 élèves avec une demi-pension et un internat de 96 places. En parallèle, sera construit un collège pour une capacité d'accueil de 800 élèves avec tous les équipements associés et intégrant une Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale (ULIS). Les locaux de restauration, le gymnase et des logements de fonction figurent au projet.

Le maître d'ouvrage ambitionne la construction de bâtiments HQE et Label Energie Positive & Réduction Carbone (E+C-), d'une construction en bois, d'ouvrir sur le territoire des espaces de l'établissement. Toutefois les deux établissements garderont chacun leur propre direction.

Sur le site, un parking, comprenant des zones d'arrêt minute, prévu pour répondre aux besoins des deux établissements, desservira aussi le gymnase mis à la disposition d'associations sportives locales. Les infrastructures annexes du lycée (parking, travaux de voirie, acheminement des réseaux et ensemble des accès) seront réalisées par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

En synthèse, l'étude interne du département de la Gironde et celle sur l'évolution démographique sur le secteur du Barp, menée par la Région Nouvelle-Aquitaine, ont conduit à constater une saturation à venir de plusieurs établissements, la commune du Barp s'est imposée pour en accueillir un.

Pour la justification du choix du site, est également souligné que l'accessibilité des véhicules de transport public, de marchandises et de service public est facilitée par l'aménagement récent d'un giratoire sur la RD 5. Un atout supplémentaire est constitué par l'existence d'une piste cyclable / piétonne, liaison

douce le long de la RD 5. La taille du foncier, propriété communale, et les caractéristiques du terrain en continuité directe de l'enveloppe urbaine du Barp sont des facteurs déterminants du choix.

Evaluation environnementale

Des éléments du dossier, le commissaire enquêteur reprend des données pour les présenter sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture.

Du dossier sont extraites les caractéristiques principales de la valeur environnementale et de la vulnérabilité du site :

Facteurs de vulnérabilité - sensibilité	
Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par un document de rang supérieur (SRADDET, SCoT...) ou liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLUi	Le secteur destiné à accueillir le lycée-collège du Barp est localisé dans une zone dépourvue de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Concernant les SDAGE Adour-Garonne, SGA Nappes profondes de Gironde et Leyre, le projet peut modifier le fonctionnement hydraulique et écologique du site et impacter les zones humides.
Espèces faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA)	Aucune des huit espèces faisant l'objet d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine n'a été identifiée sur la commune du Barp. Des espèces protégées sont toutefois présentes.
Parc naturel régional	La commune du Barp est membre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, à ce titre seront respectées les orientations règlementaires.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation	L'expertise faune-flore, réalisée sur le site, montre l'existence d'une zone humide à enjeu très élevé, habitat du Fadet des laïches et du damier de la Succise. Le projet, dans sa version présentée à l'enquête, en préserve la totalité.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable de la population	Le site est partiellement concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau du Mougnet, définis par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019. Les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées devront être recueillies et évacuées à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée.
Zones d'assainissement non collectif	La commune du Barp dispose d'un réseau d'assainissement collectif, pouvant accueillir de nouveaux effluents - capacité de 12 000 équivalents habitants (EH) et recevant en 2017 3452 EH.
Zones exposées aux risques (incendie, inondations, technologiques / PPR applicables sur le territoire concerné	La commune est concernée par le risque majeur de feu de forêt. Le risque d'inondation par remontée de nappes et d'inondations de cave est réel. Elle est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles (aléa moyen à fort) et le risque sismique (aléa faible). Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordements de cours d'eau, d'effondrement de cavités, sismique (risque très faible) et technologiques (site SEVESO...).
Espace boisé classé	La suppression partielle est synonyme d'une perte de protection du patrimoine naturel, lieu de vie pour la faune, écrin paysagé situé à l'entrée de l'agglomération

Nuisances sonores	La zone d'étude est située à proximité immédiate de la RD5 en catégorie 4 du classement sonore, induisant une largeur de 30m affectée par le bruit
-------------------	--

Les principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont les suivantes :

Espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidence modérée L'effet dépendra des caractéristiques du projet, en particulier la préservation d'arbres et de surfaces végétalisées, et de l'artificialisation des sols sur la partie Est du site.
Espèces protégées	Incidences fortes à modérées En 2017 et 2019, les prospections sur le terrain ont relevé ont révélé la présence d'espèces rares et/ou protégées : Fauvette pitchou, Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Engoulement d'Europe, Fadet des laîches, Damier de la Succise et Grand capricorne. L'étude d'impact doit permettre d'aboutir à des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts.
Corridors écologiques, réservoir de biodiversité	Incidences non significatives Compte tenu de la localisation du projet dans une zone dépourvue de corridor écologique ou de réservoir de biodiversité.
Parc naturel régional des Landes de Gascogne	Incidence non mentionnée Le site du projet est dans la continuité urbaine de la commune.
Zones humides	Incidences maîtrisées Le projet préserve totalement l'emprise des zones humides, l'aménagement d'une lisière naturelle (barrière de 12 m incendie) renforce cette mesure.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles, conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Incidences maîtrisées Compte tenu de la ressource en eau en quantité suffisante par les deux forages de la commune. Incidences à maîtriser La préservation des périmètres de captage est impérative.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Incidences maîtrisées La capacité est de 12 000 « équivalents habitants » recevant 3 500 EH en 2017.
Pollution du sous-sol, déchets	Absence d'incidence Le secteur destiné à l'établissement d'enseignement ne se situe pas sur un site pollué.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation, diminution des risques)	Incidences maîtrisées Pour le risque feu de forêt, il est pris en compte par la présence d'une bande de 12 m de largeur par rapport au domaine forestier et du débroussaillage sur 50 m. Risque d'inondation par remontée de nappes à prendre en compte par les aménagements adaptés.
Eaux usées	Incidences maîtrisées Le raccordement à la station d'épuration rend compatible le projet avec les documents de rang supérieur (SAGE, SDAGE...).

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU répond aux enjeux suivants :

- 1 – maîtrise des incidences sur les habitats naturels caractéristiques des zones humides et de la forêt locale, (consommation des espaces naturels, forestiers),
- 2 - maîtrise des incidences sur le risque feu de forêt,
- 3 - maîtrise des incidences sur la ressource en eau potable.

Les critères, indicateurs et modalités de suivi des effets

L'établissement d'un bilan global des effets du projet sur les thématiques à enjeux environnementaux, à échéance de 9 ans (article L.123-12-1 du code de l'urbanisme), permettra de disposer de données représentatives des incidences du projet. Certains indicateurs nécessitant un suivi annuel, ils permettront d'alerter les pouvoirs publics de toute incidence notable.

L'articulation avec les plans, schémas et programmes ou documents de planification supra-communaux

Le projet, qui consiste à augmenter l'étendue d'une zone 1AUg au détriment d'une zone naturelle pour accueillir des équipements d'enseignement, pourrait être de nature à :

- Augmenter les besoins en eau potable,
- Augmenter la quantité d'eaux usées à traiter,
- Modifier le fonctionnement hydraulique et écologique du site et impacter des zones humides,
- Etre soumis au risque inondation par remontée de nappes.

Mise en compatibilité du PLU

Inscrites dans la notice explicative, les données concernant la mise en compatibilité du PLU sont toutes traitées par les pièces du dossier (rapport de présentation, orientations générales d'aménagement, fondement du PADD, règlement d'urbanisme et règlement graphique).

Avis du commissaire enquêteur sur la pièce n° 2

Le commissaire enquêteur estime que la présentation synthétique propose les différents éléments concernant le projet et la mise en compatibilité du PLU. La reprise des données sous la forme de tableaux –à l'instar de la synthèse des risques et nuisances (page 33) - aurait mérité d'être adoptée pour les aspects faune et flore, d'une part, et l'évaluation des incidences sur l'environnement et la santé humaine, d'autre part.

1.5.3 Analyse de l'intérêt général du projet

Orientations retenues par le commissaire enquêteur

En l'absence d'expropriation, le commissaire enquêteur se prononce sur l'intérêt général du projet, essentiellement déterminé par les autorités administratives. Le critère retenu est le but de l'activité et non son objet. Ainsi, l'intérêt général se distingue de l'intérêt individuel ou même de la somme de ces intérêts individuels, un intérêt qui s'impose à eux au nom du bien commun. Pour mesurer l'intérêt général d'une opération, en sont retenus notamment les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Aspects socioéconomiques

Sur le plan sociétal, le projet répond à un besoin de mieux structurer le territoire à l'échelle départementale et régionale par un maillage cohérent d'équipements scolaires de second degré. Il satisfait à l'impératif, dans l'intérêt des enfants et des enseignants, de créer des équipements scolaires de proximité en proposant une répartition géographique pertinente sur le département de la Gironde pour diminuer le temps de transport des élèves vers les lycées et les collèges.

Il offre également la possibilité d'un usage de certaines installations par des associations locales dans un but ludique ou récréatif.

En termes de répartition géographique des élèves, l'emplacement du futur lycée collège permettra d'accueillir facilement les élèves de la Communauté de communes et même d'au-delà. Pour la facilité de

desserte par les transports scolaires, l'implantation de cet équipement bénéficiera d'une localisation d'entrée de ville. En termes de maillages voirie et doux, le terrain destiné à accueillir le lycée - collège est desservi par une voie structurante (RD 5) et par une piste cyclable, reliée au centre-ville.

Atteintes aux intérêts publics et privés

Le choix répond à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune du Barp. Au-delà de la transmission des savoirs, le projet de lycée-collège est également un projet de territoire pour l'ensemble du Val de l'Eyre. La formation proposée se fera en synergie avec des compétences locales. Des habitants et entreprises de la Communauté de communes, voire au-delà, pourraient tirer profit de cette implantation.

Pour mémoire, est en vigueur un partenariat pédagogique entre l'Education nationale et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA/ CESTA). De telles actions s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'éducation nationale et des priorités académiques de développement de la culture scientifique et technique au sein des établissements scolaires. Le CEA/CESTA et le Rectorat de Bordeaux souhaitent que les actions pédagogiques puissent être conduites de l'école élémentaire jusqu'aux classes préparatoires.

De même, il faut également souligner la possibilité d'une augmentation des offres d'emploi induits par l'implantation de ce projet, tant pour des emplois de services que d'enseignement, sans compter les besoins lors des chantiers de construction.

Toutefois, bien qu'aucune expropriation ne soit envisagée, l'implantation de cet établissement scolaire et l'augmentation des déplacements pourraient entraîner une chute des prix de l'immobilier dans sa proximité immédiate et atteindre ainsi à des intérêts privés.

Aspects financiers

Le plan pluriannuel d'investissements 2017 – 2021, voté par le Conseil régional de la Région Nouvelle-Aquitaine, a prévu un montant de 1.2 milliard d'euros à destination des lycées publics. Ses objectifs principaux portent sur la modernisation, la restructuration, voire la construction de nouveaux établissements pour répondre aux évolutions démographiques. La construction du lycée neuf du Barp s'inscrit dans les 418.94 millions d'euros concernant les lycées de l'académie de Bordeaux.

En complément d'informations figurant au dossier, a été publié, sur la centrale des marchés, le marché de travaux pour la construction d'un lycée et d'un collège au Barp le 02 août 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 05 août 2020 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). La description sommaire évoque une valeur totale hors TVA estimée de 43 080 000 euros et une décomposition du marché en quatre (4) lots. Cet allotissement pourrait permettre à des entreprises locales de candidater.

Sans que le commissaire enquêteur soit compétent pour valider le coût prévisionnel du projet, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine est en mesure de l'assumer dans le cadre de son budget. S'étant engagée à réaliser le parking et l'arrivée des réseaux en limite de l'établissement, la communauté de communes dispose des capacités financières pour assumer cet investissement.

Aspects environnementaux

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite réaliser une opération à faible consommation énergétique, exemplaire en termes de développement durable, dans un objectif d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.

Le secteur de recrutement des lycéens favorise une réduction sensible des distances et des temps de déplacement des élèves. A titre d'exemple, le tableau présente les distances moyennes de parcours actuel et futur pour certains lycéens et un gain potentiel à l'exception des élèves de Saucats.

Résidence	Lycée actuel	Distance km	Site du Barp km	Gain potentiel %
Belin-Beliet	Gradignan	37	13	64

<i>Saint-Magne</i>	<i>Id.</i>	<i>31</i>	<i>13</i>	<i>58</i>
<i>Saucats</i>	<i>Id.</i>	<i>15</i>	<i>17</i>	<i>Négatif</i>
<i>Hostens</i>	<i>Bazas</i>	<i>40</i>	<i>17</i>	<i>57</i>
<i>Louchats</i>	<i>Id.</i>	<i>33</i>	<i>23</i>	<i>30</i>
<i>Le Tuzan</i>	<i>Id.</i>	<i>32</i>	<i>25</i>	<i>21</i>

Il est à mentionner l'accroissement sensible du trafic à proximité immédiate du site du projet, ainsi qu'une augmentation potentielle des traversées du centre-ville par des cars scolaires et des véhicules venant de communes situées au sud du Barp. Ces deux facteurs ne manqueront pas d'accroître, de facto, les nuisances tant environnementales que sonores. Les résultats de l'étude des mesures d'évitement et de maîtrise des déplacements liés au projet, demandée par la MRAe, constituent des facteurs importants pour réussir son implantation.

En matière de faune et de flore, après un examen plus précis des impacts sur les habitats naturels et les espèces en présence les enjeux seront mieux identifiés et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront permettre de les maîtriser.

1.5.4 Pièce n° 3 : Rapport de présentation

Reprenant l'ensemble des données du Plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2005, sont traités les différents enjeux par domaine. Ainsi, en synthèse pour l'urbanisme, les enjeux concernent la nécessité de contrôler sa croissance démographique, d'accueillir des populations différentes, de diversifier les produits d'habitat, de favoriser les alternatives aux formes urbaines actuelles par une diversité de types de logement. En termes économiques, sont identifiées la protection de la richesse, notamment la forêt, l'anticipation sur les besoins liés à l'installation localement d'une technologie de pointe (Laser Méga-Joule) et de secteurs d'accueil de la sous-traitance ainsi que la confortation des potentiels d'accueil d'entreprises.

Les principaux axes d'une adaptation du niveau d'équipements comprennent leur intégration dans une recherche de cohérence urbaine et l'utilisation de déplacements doux. La recherche d'un équilibre des espaces urbanisés constitue un remède à l'étalement urbain. Par ailleurs, les risques feux de forêt, l'appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la protection des zones naturelles sont identifiés comme enjeux environnementaux.

Afin de prendre en compte l'implantation du lycée – collège, au chapitre « Equipements et vie associative », sont intégrés les alinéas suivants : « Pour pallier l'insuffisance d'équipements scolaires du 2nd degré à l'échelle du bassin de vie de la communauté de communes du val de l'Eyre et notamment de la saturation du lycée des Graves de Gradignan, il est projeté l'implantation d'un nouveau collège et d'un nouveau lycée sur le secteur « Bric en Bruc ». Ce projet est porté par le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Le futur lycée disposera d'une capacité d'accueil de 1200 élèves avec une demi-pension et un internat de 96 places. Le Collège quant à lui, disposera d'une capacité de 800 places. L'ouverture des portes est prévue à la rentrée 2022. »

S'agissant de la localisation du site d'implantation du futur collège et lycée, sont présentés les compléments aux cartographies de synthèse des enjeux en matière d'équipements d'intérêt collectif et services publics, de développement urbain et déplacements ainsi que la synthèse des éléments de développement local. Un tableau récapitulatif des surfaces de zonage complète l'additif au rapport de présentation. Il est mentionné que les données ne prennent pas en compte la correction des erreurs du PLU actuellement en vigueur.

Avis du commissaire enquêteur

Fondé sur un document ancien, ce dossier apporte des éléments particuliers bien identifiés de l'enquête publique. Le projet répond aux enjeux d'équipements développés dès 2005 sur une meilleure adéquation

à l'évolution de la démographie communale et communautaire. Toutefois, en dépit de la note explicative, le tableau des surfaces de zonage (page 50) induit une certaine confusion.

1.5.5 Pièce n° 4 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations générales d'aménagement

L'orientation pour le quartier Méasse-Mougnet est complétée d'un paragraphe portant sur le futur collège et lycée (secteur Bric en Bruc). Une présentation de cartes souligne les évolutions apportées.

Ainsi, est mentionné que « la zone 1 AUG (...) est une zone à vocation exclusive d'équipements de services publics et d'intérêt collectif ». Les orientations paysagères et environnementales traitent de la nécessité de conserver la végétation existante du site et de privilégier l'implantation d'essences locales. Pour prendre en compte le risque feux de forêt, une bande d'une largeur minimale de 12 mètres devra être maintenue en limite de l'espace boisé.

Les principes d'aménagement seront guidés par le programme initié par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et le maître d'œuvre.

En matière d'organisation et d'équipement, sont mentionnés un aménagement de voirie de façon à assurer la sécurité d'accès à tous les usagers, d'une part, et un objectif de réduction de la surface des bâtiments au sol, autorisant une hauteur R+3 (15 mètres), d'autre part.

Avis du commissaire enquêteur

A l'instar de la pièce précédente, le document présenté à l'enquête publique s'appuie sur des éléments du PLU adopté en 2005. Il considère que les dispositions du cadre de la politique paysagère et environnementale de la Région s'accordent avec les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de paysage de la commune du Barp et que le risque feu de forêt est pris en compte.

Sur la forme, il eut été intéressant que le public dispose de dates sur les différentes cartes pour mesurer l'évolution de l'aménagement par rapport à l'état initialement retenu. Par exemple, la carte en page 6 aurait mérité une explication plus précise.

1.5.6 Pièce n° 5 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : fondement

N'étant pas compatible avec le projet de collège et lycée, des compléments doivent être apportés afin de mettre en cohérence le projet et les orientations générales du PADD, ainsi :

Dans la partie 2, « Eléments de cadrage : la commune et son environnement urbain » est rajouté : « Le collège-lycée en tant qu'équipement d'enseignement structurant à l'échelle du bassin de vie du Val de l'Eyre et qui trouvera sa place sur la commune du Barp ».

Pour la partie 4 « Fondement du projet d'aménagement et de développement durable », des compléments mentionnent : au chapitre 4, au paragraphe 4.3 « Garantir la maîtrise et la cohérence du développement urbain », l'alinéa 1 « Renforcer la centralité urbaine » à l'adaptation du niveau d'équipements publics, est rajouté « et permettre la création d'un collège lycée au nord-ouest du bourg » et à l'alinéa 2 « maîtriser le développement urbain » est rajouté « La création d'un projet de collège-lycée sur le secteur Nord-Ouest de la commune entre la zone d'activité Eyrialis et le bourg » en place et lieu de « L'existence et le développement à termes des équipements publics dans ce secteur de la commune (futur groupe scolaire) ». Est également mentionné « et notamment le projet du collège-lycée » dans le thème « Rechercher une organisation urbaine de quartier pour le développement du secteur Ouest de l'agglomération barpaise. L'alinéa 4 « Renforcer les équipements structurant l'agglomération communale », est complété par la « Création d'un collège-lycée et des équipements associés sur le secteur de Bric en Bruc ».

De plus, la cartographie de synthèse des fondements environnementaux et économiques est modifiée, car l'emprise du futur équipement scolaire déborde sur une zone identifiée en EBC, créée lors de

l'approbation du PLU. Afin d'assurer la parfaite compatibilité du projet d'intérêt général et du PADD, la cartographie doit faire l'objet d'une évolution de manière à supprimer la référence à cet EBC, ce dernier ne figurant pas au document graphique du PLU approuvé en 2005.

Avis du commissaire enquêteur

Les amendements au fondement du PADD demeurent dans l'esprit des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en février 2005. En effet, considéré comme un projet structurant à l'échelle du bassin de vie et n'étant pas explicitement identifié dans le développement futur à l'ouest de l'agglomération à cette époque, les dispositions retenues pour l'implantation du lycée-collège respectent l'économie générale du PADD.

Une note de couverture aurait pu préciser cet aspect très important. D'autre part, bien que les travaux du PLUi-H de la communauté de communes du Val de l'Eyre soient suspendus, les amendements portés étaient inscrits dans le PADD intercommunal.

1.5.7 Pièce n° 6 : Règlement écrit

Le règlement de la zone 1AUg du PLU du Barp, approuvé en 2005, ne permet pas la réalisation complète des équipements attendus, les nouvelles orientations générales impliquent une modification des articles.

Le libellé proposé offre la possibilité d'implanter le lycée – collège, en mentionnant des conditions de desserte par circulation douce et pour les personnes à mobilité réduite. Comme dispositions particulières sont retenues la distance de 12 mètres minimum de l'espace boisé d'implantation par rapport aux limites séparatives Est, la hauteur maximale des constructions limitée à 15 mètres au faitage, la présentation d'une simplicité de volume ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec l'architecture locale.

Avis du commissaire enquêteur

La lecture du document est aisée, les suppressions et ajouts clairement identifiés, en particulier les avis et observations émanant de la réunion d'examen conjoint des PPA.

Le règlement d'urbanisme permet l'implantation du projet en accord avec la double démarche de certification Haute qualité environnementale (HQE) et d'atteinte du label E3-C2 (bâtiments à énergie positive et bas carbone), retenue par un engagement de la Région et du Département.

Sur la forme, il sera nécessaire de revoir la rédaction du document présenté à l'enquête, car des paragraphes supprimés sont repris in extenso dans la nouvelle rédaction.

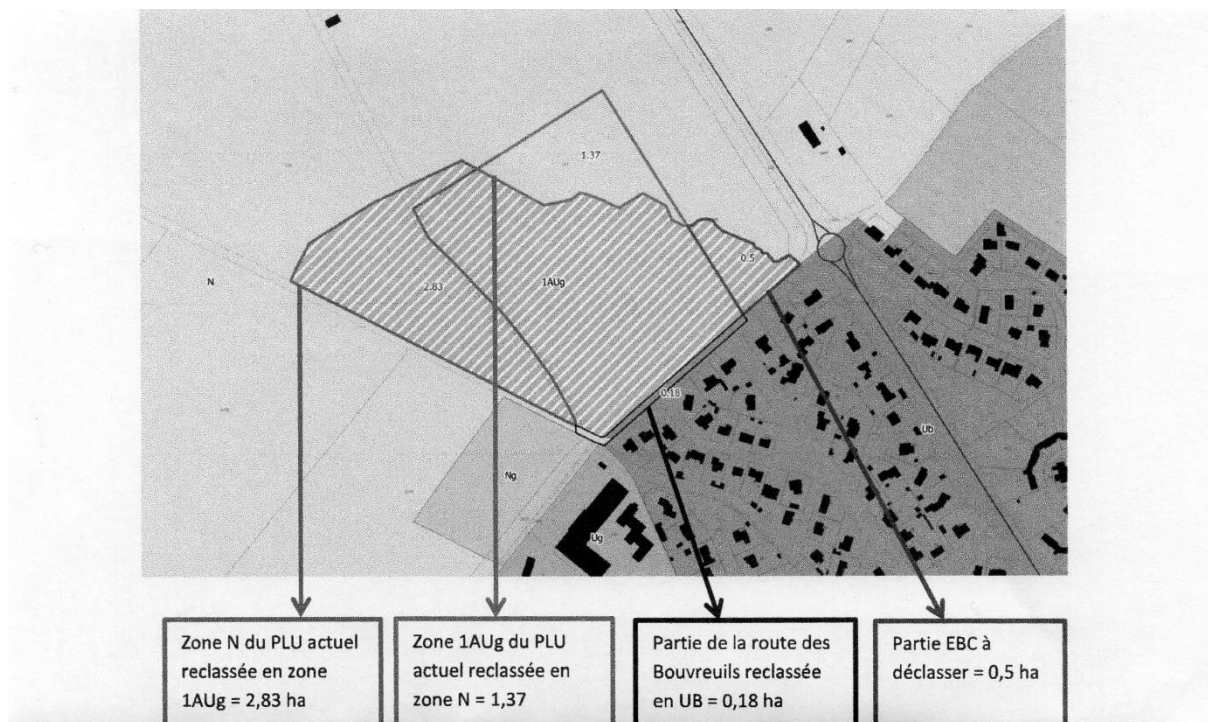
D'autre part, les dispositions retenues sont très différentes de celles de la zone Ug du règlement d'urbanisme en vigueur. S'il est jugé indispensable par les élus, il sera nécessaire de préserver, en tant que de besoin, cette particularité lors de l'élaboration de prochains documents d'urbanisme, notamment le PLUi-H.

1.5.8 Pièce n° 7 : Règlement graphique

Les modifications du règlement graphique portent sur la zone 1 AUg.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le document soumis à l'enquête publique aurait mérité de présenter un focus sur le secteur soumis à l'enquête tel que présenté dans la notice explicative (page 64).



1.5.9 Pièce n° 8 : Bilan de la concertation

La concertation préalable a été engagée conformément à la délibération du conseil communautaire de la CDC du Val de l'Eyre, enregistrée le 28 mai 2019. Les objectifs en étaient les suivants : l'évolution du zonage 1AUg et N pour permettre l'implantation du projet de collège et lycée, le déclassement d'une partie d'un Espace boisé classé (EBC) identifié au règlement graphique, des modifications des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des dispositions du règlement de la zone 1AUg ainsi que la réalisation d'une orientation d'aménagement. La concertation préalable porte sur des évolutions des documents d'urbanisme liées au projet de lycée lui-même et n'aborde pas d'autres amendements au PLU.

La concertation s'est tenue du 8 au 23 janvier 2020. Des dossiers ont été déposés dans les locaux de la CDC Val de l'Eyre et de la mairie du Barp, et sur des sites Internet dédiés. A la fin de cette période, 3 observations ont été enregistrées : l'une sur le registre papier, donnant un avis favorable, portant sur la préservation de la zone boisée des Feuillus, d'une part, et l'accès par la zone Eyrialis, d'autre part. Les deux observations par voie électronique ont souligné la sauvegarde d'une large bande arborée le long de la rue des bouvreuils et l'accès par la zone Eyrialis, pour la première, et la non-conformité du dossier de présentation et l'impossibilité de l'étudier, pour la seconde.

En conclusion, la communauté de communes du Val de l'Eyre indique qu'elle va poursuivre la procédure, notant que « l'opportunité et les principales caractéristiques du projet ne sont pas remises en question et sont donc confirmées ».

Avis du commissaire enquêteur

S'étant déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération communautaire, le commissaire enquêteur retient du bilan de la concertation une très faible participation du public, l'absence d'opposition à la création de l'ensemble scolaire lycée – collège et des remarques portant déjà sur l'accès à cet établissement.

1.5.10 Pièce n° 9 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et réponses de la Communauté de communes du Val de l'Eyre

L'Autorité environnementale (Ae), dans le cas présent la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a rendu un avis le 22 septembre 2020.

Cet avis porte sur le contexte général, l'objet de la mise en compatibilité, la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

En synthèse des points principaux de l'avis, sont à retenir la nécessité d'une mise en cohérence entre un évitement total de la zone humide et le plan de zonage présenté intersectant toujours cette zone, de poursuivre la démarche d'évitement, de réduction et, à défaut, de compensation des impacts sur le secteur d'implantation choisi. En phrase conclusive, « la MRAe estime donc que le projet de mise en compatibilité doit être réinterrogé au vu des conséquences sur l'environnement, qui doivent être réévaluées », d'une part, et que devrait être poursuivie « une recherche de solutions variantes alternatives de localisation du projet, moins consommatrices d'espaces naturels et moins impactantes sur le plan environnemental », d'autre part.

A chaque étape de l'analyse, les argumentations de la MRAe sont suivies d'une ou plusieurs recommandations, soit au total neuf (9).

Dans le paragraphe « historique et versions du d'implantation du projet », « la MRAe recommande fortement de mettre à jour l'ensemble des pièces du dossier démontrant un évitement total de la zone humide avant la réalisation de l'enquête publique de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. » S'agissant du choix du site qui « apparaît insuffisamment justifié », « la MRAe recommande de justifier, dans le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp, le choix d'implantation du projet par une analyse environnementale multi-sites. »

Soulignant que le site choisi fait l'objet d'une description complète, en termes d'assainissement, « la MRAe recommande de compléter les informations présentées en matière d'assainissement afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière. » En matière d'assurance de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide sur la partie nord-ouest du secteur étudié, « la MRAe recommande de modifier le plan de zonage du dossier (introduit dans le dossier soumis à l'enquête) de mise en compatibilité du PLU du Barp et également de justifier de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide. »

Rappelant que le site d'implantation choisi est situé au sein de la trame verte et bleue par les travaux, constituant toujours une référence, du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du SCOT, malgré leurs annulations, « la MRAe recommande que le dossier se réfère à la trame verte et bleue issue du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020. »

Par ailleurs, dans le domaine des espèces potentiellement impactés et leurs habitats, « la MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp par une description des impacts sur les habitats naturels et les espèces en présence sur le site d'implantation du projet » après avoir indiqué que la notice ne contient aucune analyse d'impact spécifique.

En raison du contact du massif forestier, qui soumet le projet de manière forte au risque d'incendie, « la MRAe recommande de présenter une carte des hydrants sur le territoire communal et de démontrer la prise en compte du risque incendie dans le projet de mise en compatibilité du PLU » en particulier l'identification précise d'une bande inconstructible dans l'OAP.

S'agissant de la suppression, à proximité du giratoire d'entrée de ville, de 0.5 hectare d'espace boisé classé (EBC), ayant pour effet de maintenir une bande verte le long de la RD 5, « la MRAe recommande de justifier de la suppression de 0,5 ha d'espace boisé classé en présentant les études d'évitement et de réductions de son impact. »

En termes de déplacements, le document de la MRAe indique que « le dossier ne fait pas suffisamment la démonstration d'une recherche d'évitement ou de réduction des impacts en termes de trafic, de sécurité routière, d'émissions sonores et de polluants. Un important parking est d'ailleurs prévu sur l'actuel espace boisé classé à supprimer. Des prescriptions en matière de circulation et de stationnement mériteraient d'être ajoutées dans l'OAP de la zone.

A cette fin, « la MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp par des explications sur les mesures d'évitement et de maîtrise des déplacements liés au projet. »

Réponses de la Communauté de communes du Val de l'Eyre à l'avis de la MRAe

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, figurent les éléments de réponse de la Communauté de communes du Val de l'Eyre à l'avis de la MRAe.

Sont introduits au dossier d'enquête la dernière version du zonage sous la forme d'un plan de masse, évitant totalement la zone humide, un historique des démarches de la communauté de communes avec les autorités régionale et départementale mentionnant une évolution de la superficie souhaitée, ainsi que l'intégration sans difficulté des perspectives d'effluents du projet lycée- collège dans le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le dossier a été complété par une carte de la trame verte et bleue extraite du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Une carte des hydrants et la vigilance particulière au débroussaillage préventif de la partie forestière, entièrement de propriété communale, autour du site complètent l'argumentation initiale de la notice explicative sur le traitement du risque feu de forêt.

Selon les éléments de réponse, feront l'objet de l'étude d'impact conduite à la suite de la mise en compatibilité les recommandations portant sur les fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, les impacts sur les habitats et les espèces, l'espace boisé classé ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction des déplacements liés au projet.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des remarques de la MRAe portant sur le niveau de la prise en compte de l'environnement, notamment l'évitement total de la zone humide, la nécessité de poursuivre les études sur la démarche d'évitement, réduction ou compensation des impacts, sur les fonctionnalités hydrauliques, sur l'espace boisé classé, sur la maîtrise du risque incendie et des déplacements. Il note également que la recherche de solutions variantes alternatives de localisation du projet devrait être poursuivie.

D'autre part, le commissaire enquêteur considère que, à ce stade de l'enquête publique, la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, apporte des éléments qui ont permis au public de disposer d'un dossier le plus complet possible concernant la mise en compatibilité du PLU. Conformément à sa vocation de donner un avis sur l'évaluation environnementale, l'intérêt général du projet n'est pas abordé par l'Autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur souligne qu'une certaine vigilance s'imposera, lors de la présentation de l'objet du projet, afin de vérifier que seront effectivement traitées les quatre recommandations de la MRAe, portant sur les fonctionnalités des zones humides, les impacts sur les habitats naturels et les espèces en présence, la suppression de 0.5 ha d'espace boisé classé ainsi que sur les mesures d'évitement et de maîtrise des déplacements liés au projet, complétées des prescriptions en matière de circulation et de stationnement.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Gironde pour l'année 2020, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux par la décision du 17 août 2020 n° E20000046/ 33.

2.2 Modalités de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 a été de trente-trois (33) jours.

Un avis au public annonçant la tenue de l'enquête a été publié dans les deux journaux diffusés dans le département : la Dépêche du Bassin et Sud-ouest, par voie d'affichage à la mairie du Barp, la communauté de commune du Val de l'Eyre ainsi que sur les lieux situés au voisinage du projet sur le secteur « Bric en Bruc » visible de la voie publique.

Pendant les horaires habituels d'ouverture, un dossier et un registre papier étaient en consultation à la mairie du Barp. Un poste informatique installé dans ce lieu permettait la consultation et le dépôt d'observations. Le registre et les documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur et la maire du Barp, les documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence le 30 octobre 2020 à 17.30.

Le public a été invité à faire connaître ses observations par les moyens suivants : en les consignant sur le registre papier, en les envoyant sous pli à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, en les consignant sur le registre dématérialisé ou en rencontrant le commissaire enquêteur pendant les permanences.

2.3 Information du public

L'avis communautaire de mise à l'enquête publique a été affiché en mairie du Barp et sur les lieux situés au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit du 11 septembre au 30 octobre 2020, comme l'atteste le certificat d'affichage (Annexe 3) signé par le président de la communauté de communes du Val de l'Eyre. Les insertions de l'avis d'enquête dans la presse officielle ont été réalisées par la communauté de communes dans deux journaux

Sud-Ouest : 12 septembre et 29 septembre 2020.

La Dépêche du Bassin : 17 septembre et 08 octobre 2020.

D'autre part, des informations ont figuré sur le tableau d'affichage électronique à l'entrée de la mairie du Barp. Il est également à noter que la lettre d'information n°9 de la communauté du Val de l'Eyre d'automne 2019, traitant du contexte et du projet de lycée – collège, a été remise à la disposition du public en complément du dossier à l'accueil de la mairie.

2.4 Dématérialisation de l'enquête

Grâce à la dématérialisation, le public a pu consulter les données mises à l'enquête et déposer une observation 24h/24 pendant la période du 28 septembre à 09.00 au 30 octobre 2020 à 17.30 sur le site de la communauté de communes du Val de l'Eyre dédié <https://www.registre-valdeleyre.fr/>. La page « Actualités » du site de communauté de communes a également repris l'ensemble des éléments de l'avis d'enquête publique. Etait donc possible le dépôt d'observations 24/24 et 7/7 pendant la durée de l'enquête.

Sur le site de la commune du Barp, l'avis d'enquête publique ainsi que les adresses du registre dématérialisé et du courriel ont été disponibles sur la page d'accueil (<http://www.ville-le-barp.fr/>).

En ce qui concerne la fréquentation du site dématérialisé, cent-cinquante (150) visites, en particulier dès le début d'enquête, ont été effectuées, cent (100) visiteurs, et trois-cent vingt-cinq (325) pages consultées ou chargées.

2.5 Permanences

Les cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire du 9 septembre 2020.

Mairie de Le Barp	Lundi 28 septembre 2020	9.00 – 12.30
	Samedi 10 octobre	9.00 – 12.00
	Jeudi 15 octobre	9.00 – 12.30
	Vendredi 23 octobre	14.00 – 17.30
	Vendredi 30 octobre	14.00 – 17.30

2.6 Rencontres avec des représentants des collectivités

Le commissaire enquêteur a pris langue avec les différentes autorités en charge de l'enquête dès le 21 août 2020 par des échanges téléphoniques et par courriel avec Madame Durif (directrice générale des services CDC Val de l'Eyre) et Monsieur C. Richard (directeur service urbanisme CDC Val de l'Eyre). Ont été évoqués l'envoi du dossier dématérialisé, la rédaction de l'arrêté, les dates des permanences ainsi que les moyens d'information et de publicité réglementaires et complémentaires.

Avant l'ouverture de l'enquête, deux réunions de préparation ont été tenues :

- Le 22 septembre en mairie du Barp, en présence de Madame B. Sarrazin, maire du Barp, Messieurs J. Moretto, 1^{er} adjoint, M. François, directeur général des services, et C. Richard, directeur du service intercommunal d'urbanisme de la Communauté de communes du Val de l'Eyre. Les principaux thèmes abordés portèrent sur le contexte général de la commune, la présentation du dossier, des points particuliers liés à la localisation du projet et des aspects pratiques liés à l'enquête.
- Le 23 septembre dans les locaux de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, ont été évoqués la composition finale du dossier, la dématérialisation de l'enquête, les aspects pratiques, en particulier la coordination entre les services de la mairie du Barp et la CDC val de l'Eyre. Etaient présents Monsieur C. Richard et Madame M. Laporte-Tardy.

En marge des permanences et en tant que de besoin, le commissaire enquêteur a rencontré Madame la maire du Barp, le premier adjoint, le directeur général des services et des responsables des services d'urbanisme communal, Madame F. Palyart-Lamarque, et communautaire, Monsieur C. Richard.

Le commissaire enquêteur a effectué des visites sur le terrain dès le 16 septembre et en marge de chacune des permanences ou de réunions afin d'apprécier l'environnement de la future implantation.

2.7 Clôture de l'enquête

Dans le respect du protocole sanitaire, l'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. Le commissaire enquêteur a reçu les personnes individuellement afin de préserver la confidentialité des échanges et de prévenir tout risque sanitaire. Les mesures de distanciation, le port du masque obligatoire, la mise à disposition du gel hydroalcoolique ont été strictement respectés. Les observations déposées sur le registre papier ont été transférées au fil de l'eau sur le registre dématérialisé.

L'enquête publique a été clôturée le 30 octobre à 17.30, heure prévue de fermeture de la mairie du Barp à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les personnes concernées par cette enquête à la mairie du Barp et à la communauté de communes du Val de l'Eyre ont toujours été très attentives et réactives aux demandes d'information du public et les miennes.

Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse le vendredi 6 novembre 2020 à Madame B. Sarrazin, première vice-présidente de la communauté de communes du Val de l'Eyre, maire du Barp, en présence de Messieurs J. Moretto, 5^{ème} vice-président de la CDC Val de l'Eyre, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme de la ville du Barp et C. Richard, directeur du service intercommunal d'urbanisme, CDC Val de l'Eyre. Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 1 de ce rapport.

La Communauté de communes du Val de l'Eyre a adressé un mémoire en réponse le 20 novembre 2020. Une réponse point par point a été apportée à chacune des observations formulées par le public et aux questions soulevées par le commissaire enquêteur. Le mémoire en réponse est consigné en annexe 2.

3 Recensement des observations formulées

3.1 Relation comptable des observations

Le public s'est très peu mobilisé pour exprimer son appréciation tant sur le projet que sur la mise en compatibilité du PLU. Huit (8) personnes ont été reçues lors des cinq permanences dont deux (2) pour recueillir des informations sans formaliser leurs remarques immédiatement par écrit.

Ont été recueillies sur le registre d'enquête « papier » : cinq (5) contributions ; par courrier : une contribution ; par courriel : deux (2) contributions ; soit un total de huit (8) contributions.

Huit (8) particuliers ont rédigé des observations sur le projet, mais aucun élu, acteur économique et aucune association n'en a formulé.

3.2 Bilan thématique des observations

Les observations abordent plusieurs thèmes. Le contenu général du projet, portant sur le dossier ou la procédure d'enquête publique, fait l'objet de peu d'avis. Les contributions ne remettent pas en cause le projet de lycée – collège sur le site retenu à l'exception d'une seule. Les capacités d'accès au futur lycée – collège font l'objet d'une forte réserve.

Les observations ont été regroupées par thème selon leurs origines, registres papier (P) et numérique (R), courrier (L), une contribution pouvant porter sur diverses observations.

Thèmes	Papier	Courrier	Numérique	Total	%
Accès (alternative...)	5 P1, 2, 3, 4, 5	1 L1	2 R1, 2	8	42
Concertation	1 P3,	1 L1	2 R1, 2	4	21
Avis sur le projet	4 P1, 2, 4, 5			4	21
Trafic (étude...)	2 P3, 4	1 L1		3	16
	12	3	4	19	

D'autres thèmes, abordés une seule fois, portent sur le dossier d'enquête (P3), dont le contenu et la dématérialisation, les provisions pour une évolution de l'établissement scolaire (P3), les aspects règlementaires (P3), les risques (P3), l'utilisation des installations sportives (P5), les réseaux (P5), la végétalisation (L1) ainsi qu'un repositionnement du projet dans la même zone (R2).
 Une observation traite de la circulation douce intercommunale (P1).

Les paragraphes suivants présentent sous forme d'un tableau les contributions du public, les questions du commissaire enquêteur, les réponses de la communauté de communes du Val de l'Eyre et les appréciations du commissaire enquêteur.

3.3 Analyse des observations du public

S'appuyant sur le mémoire en réponse de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, chaque observation est complétée dans la dernière colonne du tableau par l'appréciation du commissaire enquêteur. Les éléments des contributions sont repris de manière synthétique, classés en fonction de leurs supports, les références correspondent à P : registre papier, L : lettre postale et C : courriel, mail.

Registre papier

Nom	Référence	Objet	Contributions Observations	Réponse de la communauté de communes	Appréciation du commissaire enquêteur
BAYRAND Christian	P 1 18 10	Avis sur le projet Accès / alternative	<p>Satisfaction de voir s'implanter sur Le Barp ces deux établissements.</p> <p>Satisfaction tant pour les jeunes Barpais que celles et ceux du Val de l'Eyre. Rappelle le rôle important et essentiel joué par les parents d'élèves soutenus par la population pour que nous en arrivions là.</p> <p>Pour ce qui est de l'accessibilité, envisager la gestion du trafic par la rue des bouvreuils me semble totalement inadaptée. Cette voie qui longe des habitations, est bordée d'arbres feuillus ne répond pas au besoin</p> <p>Si nous rajoutons le trafic généré par les écoles « Lou Pin Bert », nous ne faisons qu'accentuer les problèmes en</p>	<p>L'arrivée de cet équipement structurant d'enseignement sur le secteur « Bric en Bruc » aura pour conséquence une augmentation du trafic routier (transports scolaires et transports de marchandises) notamment aux heures de pointes (matin et fin de journée). Néanmoins, au regard du site d'implantation du lycée-collège du Barp, le réseau routier départemental que constitue la RD5 offre les conditions satisfaisantes de desserte de l'équipement projeté. La proposition de desserte par la piste Marie ne peut être envisagée dans des conditions satisfaisantes au regard du coût d'aménagement de ce chemin en véritable infrastructure de transport répondant par ailleurs à la protection des personnes contre le risque feu de forêt.</p> <p>Une étude de circulation a été lancée en Octobre 2020. Un bureau d'études</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte du lancement de l'étude de circulation.</p> <p>La conclusion rendue mi-décembre 2020 devra permettre d'élaborer des options pour réduire les encombrements potentiels identifiés en première approche.</p> <p>La coopération entre les différents maîtres d'ouvrage constitue un facteur de réussite de l'implantation du projet.</p>

			<p>termes de sécurité routière. Etudier un accès par la zone Eyrialis et le chemin situé entre la piste Marie et la zone menant à la station de pompage. Solution à étudier car évite de renforcer la circulation sur Bouvreuil et en proximité des écoles</p>	<p>a été mandaté par la collectivité pour mener à bien cette étude. Sa mission comprend : - L'analyse du trafic à TO et projection des trafics nouveaux liés au projet ; - L'analyse des dysfonctionnements et des conflits en termes de circulation et de stationnement à TO et ceux liés au projet ; - Proposition d'aménagements, notamment sur les points singuliers tels que carrefours.</p> <p>L'étude se déroule en 2 phases : - Phase 1 : Diagnostic initial : Réalisation de comptages automatiques et directionnels + observations de terrain => les comptages ont lieu cette semaine - Phase 2 : Projections et modélisation des trafics futurs, notamment en période de pointe, tests capacitaires et proposition d'aménagements => Rendu attendu pour mi-décembre 2020.</p>	
		Circulation douce	<p>Plus largement, étudier le principe de pistes cyclables intercommunales reliant les communes du Val de l'Eyre</p>	<p>Il serait en effet intéressant de démontrer que cet équipement est accessible via un réseau de cheminements doux structurant à l'échelle du Val de l'Eyre et éventuellement inscrire dans le PLUI-H la nécessité éventuelle d'inscrire des emplacements réservés à minima depuis les 5 communes de la CDC vers le lycée-collège.</p>	<p>Il est pris note de la réponse. Toutefois, la question s'inscrit dans un cadre plus large que les éléments mis à l'enquête.</p>
PREMONT T.	P2 23 10	<p>Avis sur le projet</p> <p>Accès / alternative</p>	<p>Ambitieux pour la ville, satisfaction</p> <p>Petite inquiétude sur le trafic déjà conséquent aux entrées et sorties de l'école Lou Pin Bert.</p>	<p>Cf. réponse P1.</p>	<p>Il est pris note de l'avis favorable.</p> <p>Voir P1 appréciation précédente sur les accès et le trafic</p>

			La déviation des cars par la piste Marie me paraît intéressante à mettre en place sur le retour après dépose ou prise en charge des élèves.		
LALOUBERE Jean- Claude 24, impasse Roquépine	P 3 30 10	Dossier	<p>(...) je considère que le document mis à l'étude au dossier n'est finalement qu'un POS, la notion de PLU reste à démontrer. Le document soumis à l'enquête publique et appelé « Règlement d'urbanisme », en maints endroits, fait bien ressortir la notion d'occupation du sol. (...)</p> <p>Aussi dans cette étape de présentation, je ne peux que recommander la prudence et la ou les vérifications nécessaires à cette prudence d'autant plus que la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine) a suggéré elle aussi des mises à jour (page 4/7 de ses observations). L'information au public s'est faite surtout de manière dématérialisée. Ceci n'est finalement pas aisé, manque de lisibilité, les erreurs et les oublis restant possibles. A ce titre, j'ai participé à une concertation préalable qui a eu cours entre le 8 et 23 janvier 2020, soit 15 jours. J'ai adressé mes</p>	<p>La durée de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet est conforme aux exigences de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Article L121-16 du Code de l'Environnement : « <i>La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme</i> ».</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend note de la réponse traitant des éléments liés à la présente enquête publique.</p> <p>Ayant pris note des éléments retenus par la CDC, le commissaire enquêteur estime que la méthode et les moyens de la concertation future demeurent des facteurs importants d'acceptabilité du projet.</p>

			<p>observations par courriel du 23/ 01/ 2020 joint. J'y fais ressortir les 1ères difficultés qui, finalement, n'ont pas été prises en compte. Les documents cités dans le dossier d'enquête n'étaient pas tous disponibles.</p> <p>Je remarque que mes observations ne sont pas reproduites fidèlement dans l'actuel dossier soumis à l'enquête. Voir courriel joint à comparer au dossier de concertation, (document n°8 du dossier d'enquête). Les liens internet de la mairie de Le Barp ne fournissent pas les documents concernant les plans du projet d'implantation. Ceux « zonage », « lycée collège » par exemple, renvoient même à des informations erronées. J'ai pu n'en prendre connaissance qu'après consultation physique du dossier, uniquement dans le document « MRAe », précédemment citée.</p>		
		Risques d'inondation	<p>qui reviennent régulièrement. Je fournis l'étude hydrogéologique (de 2008) de C. Armand, hydrogéologue agréé. Elle a eu pour origine l'enquête publique de la station d'épuration. <i>(joint</i></p>	<p>Les informations sur le fonctionnement de la station d'épuration seront présentées dans le dossier destiné à l'approbation du Conseil Communautaire.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte du complément d'information qui sera apporté lors du processus d'approbation, concernant le système d'assainissement</p>

			<p><i>les observations du 11 août 2008).</i></p> <p>Ceci fait ressortir les difficultés encore présentes et qui ne sont pas à négliger, compte tenu des remarques P 27 du document intitulé « Notice explicative ». Avant la réalisation du projet lycée-collège, il y aura lieu de s'assurer de cette difficulté, d'autant plus que la MRAe recommande de compléter les informations en matière d'assainissement, ce qui est sûrement lié.</p>		<p>et la station d'épuration.</p>
		<p>Provisions pour une évolution de l'établissement / agrandissement / développement</p>	<p>Le projet fait apparaître un ensemble d'enseignement prévu pour 1200 lycéens et 800 collégiens. Compte tenu de l'ambition de cet enseignement, qui se veut innovant et axé vers « la pédagogie du futur » et, à la base, général et technologique (pages 14 et 15 – Notice explicative), il est dès à présent nécessaire d'envisager son agrandissement/ développement et étudier le projet en imaginant de futures extensions qui ne généreront pas d'autres difficultés ou engendreront l'augmentation des actuelles difficultés déjà recensées.</p>	<p>Il semble difficile de présager à ce stade, les besoins d'extension de cet équipement structurant. L'agrandissement d'un établissement ne peut pas être sous-entendu que par une extension inéluctable de la zone considérée.</p>	<p>Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée souligne différentes options pour répondre à une éventuelle augmentation de la capacité d'accueil du projet soumis à l'enquête.</p> <p>A ce stade, l'enquête porte sur le but du projet, son objet sera traité dans la suite de la procédure.</p>
		<p>Trafic / étude</p>	<p>Quelques personnes ont fait</p>	<p>Cf. réponse P1.</p>	<p>Voir appréciation P 1</p>

			<p>remarquer que l'accès de cet ensemble est prévu d'être réalisé par la rue des bouvreuils du lotissement du « Hameau des chênes ». Il est évident qu'ils ne peuvent pas ne pas être écoutés, constatant que les aires de stationnement (prévues d'être réalisées par la communauté de communes du Val de l'Eyre) ont été toutes centralisées au Sud-Est du projet.</p> <p>Aucune étude de fluidité n'est fournie et est donc nécessaire. Il conviendra de la lier avec le trafic de la RD 5, ave du Médoc, devenu conséquent à ce jour.</p>		sur le trafic et les accès
		Accès / alternative	<p>Je soulève cependant l'idée d'une entrée depuis le Nord-Est, par un aménagement de la RD 5, quitte à revoir l'ensemble de l'architecture de ce projet.</p>	<p>Cet accès n'a pas été envisagé pour des raisons de sécurité routière par rapport au giratoire. Les infrastructures routières ne peuvent pas être construites sur les zones humides.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette position préservant toutes les zones humides.</p>
		Concertation	<p>Je rappelle que mes observations lors de l'enquête du 08 au 23 janvier 2020, j'avais fourni des remarques. Outre qu'elles n'ont pas eu de réponses, elles auront été en grande partie effacées de l'actuel dossier soumis à l'enquête. (...)</p> <p>Il est dommage que le projet ait été proposé tel quel sans concertation</p>	<p>D'après le bilan de la concertation, les remarques portent uniquement sur la durée de la concertation préalable</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</p>

		Aspects réglementaires	<p>ni interrogation du public</p> <p><i>En joignant le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur la révision simplifiée du PLU de Le Barp, (ce dernier) mentionne la recommandation de faire une révision complète du PLU après avoir défini les objectifs de gestion des espaces et précisé l'avenir souhaité pour la commune et son environnement ».</i></p> <p>C'est le sens de ma démarche actuelle auprès de Mme le maire qui, à ce jour, n'a répondu à aucune de mes sollicitations.</p> <p>(...) précise que la Communauté de communes du Val de l'Eyre n'a reçu qu'un transfert de compétence, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit décideur. La commune de Le Barp est seule décideur.</p> <p>(...) Pose la question (...) de dire si la mise en compatibilité est bien utile et s'il ne faudrait plutôt pas créer une zone spécifique à cet ensemble d'enseignement. La mise en compatibilité générera des obligations à d'autres projets ou réalisations ailleurs sur le territoire de la commune.</p>	<p>Conformément aux exigences réglementaires, il s'agit bien de l'objet d'une enquête publique. La Communauté de Communes a bien engagé depuis 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Le PLUI-H remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire. Le dossier a été arrêté en Nov. 2019. Son approbation est envisagée en fin d'année 2021.</p> <p>La procédure de déclaration de projet est codifiée par le Code de l'Urbanisme. Elle donne la possibilité à une collectivité publique de mettre en compatibilité son document d'urbanisme en vigueur pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend note de l'explication sur une question plus générale.</p> <p>Il ne porte pas de jugement sur les études et l'élaboration du PLU.</p>
PAPION Maxime	P 4 30 10	Avis sur projet / choix du site	Le choix d'implantation du	L'enjeu est bien de réduire les temps de	Le commissaire enquêteur

<p>28, allée des Violettes</p>		<p>Trafic / étude</p>	<p>terrain du projet est en contradiction complète vis-à-vis du futur secteur de recrutement du lycée du Barp. En effet, l'essentiel des élèves viendra du Sud du département alors que l'établissement sera positionné au Nord de la commune. Cela aura pour conséquence de créer un transit important à travers toute la ville de Le Barp.</p> <p>Il aurait été judicieux de positionner le projet sur les espaces à côté du gymnase le long de la D 5.</p> <p>La note explicative vante le fait que le projet se situe le long de la Départementale, cependant celle-ci n'a pas d'utilité car l'accès va se faire par la rue des Bouvreuils qui dessert des lotissements et une école primaire et un centre d'autiste déjà saturée aux heures de pointe.</p> <p>Je regrette qu'aucune étude du trafic actuel n'a été entreprise, ni de projection sur le futur trafic (voiture, transport en commun, vélo, piétons...) généré par ce projet !</p>	<p>déplacements des collégiens et lycéens du territoire et ainsi de désengorger le Lycée Des Graves de Gradignan et le Lycée Grand Air d'Arcachon, qui sont aujourd'hui les deux seuls lycées à proximité.</p> <p>Le Conseil Départemental de la Gironde a observé, lors de la rentrée 2016, une reprise de l'augmentation des effectifs dans les collèges publics. Le collège de Salles dépasse 900 élèves (prévu pour 700) et celui de Marcheprime accueille déjà 540 élèves (prévu pour 600) et cela malgré la baisse des effectifs depuis l'ouverture du collège de Mios à la rentrée 2016/2017.</p> <p>Cf. réponse P1.</p>	<p>partage les éléments de réponse qui soulignent les critères retenus par la Région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du lancement de l'étude de circulation.</p> <p>La conclusion rendue mi-décembre 2020 devra permettre de proposer des options pour réduire les encombrements potentiels identifiés en première approche.</p> <p>La coopération entre les différents maîtres d'ouvrage constitue un facteur de réussite de l'implantation du projet.</p>
--------------------------------	--	-----------------------	--	---	--

		Accès	De plus, la position de l'accès va nécessiter de recalibrer la rue des Bouvreuils alors que cette dernière a été refaite récemment.		Le commissaire enquêteur note la réflexion portant sur la gestion des finances publiques.
		Choix du site	Je demande que le terrain dédié à ce projet soit revu.		
		Accès / alternative	A défaut que la position des accès soit réimplantée directement depuis la RD 5 sans qu'il soit nécessaire de passer par la rue des Bouvreuils.		Le commissaire enquêteur rappelle que l'accès ne peut traverser une zone humide (voir P3).
CROS Laurence	P 5 30 10	Avis sur le projet	Très favorable à ce projet, contente qu'un collège et un lycée voient enfin le jour au Barp		Il est pris note de l'avis favorable.
		Accès	A la lecture du projet, je me demande s'il n'y aura pas de « bouchons », d'encombrements lorsque nous irons chercher nos enfants, il me semble n'y avoir qu'un seul accès.	Cf. réponse P1.	Voir appréciation P1
		Ouverture des installations sportives	Le gymnase et le plateau sportif seront-ils mis à disposition des clubs et associations en dehors des créneaux scolaires ?	Il est prévu de mettre à disposition le gymnase du collège hors temps scolaire aux associations barpaises sous conventionnement avec la mairie.	Le commissaire enquêteur prend acte que le gymnase sera mis à disposition d'associations.
		Réseau « mobile »	L'accès au réseau mobile ne risque-t-il pas d'être encombré par l'arrivée de plus de 2000 personnes ?	Cet équipement n'aura pas d'incidences sur la capacité et le débit numérique.	Il prend acte de cette réponse.

Lettre postale, la date est celle inscrite sur le document.

Nom	Référence	Objet	Contributions Observations	Réponse de la communauté de communes	Appréciation du commissaire enquêteur
BARTHELEMY Edgard 7 rue des bouvreuils	L 1 05 10	Trafic	Propriétaire depuis plus de 20 ans d'une maison (...) quartier très agréable situé en face de la forêt (...) l'environnement a été fortement modifié rue des bouvreuils, compte tenu des constructions nouvelles (...) ce qui entraîne une forte augmentation de la circulation		Le commissaire enquêteur note cette appréciation générale.
		Concertation	Information du public très brève de la part de l'ancienne équipe municipale. Une réunion d'information a été programmée par la nouvelle équipe à ce jour Souhaite donc porter quelques observations qui je pense seront certainement communes à d'autres résidents de la rue		Le commissaire enquêteur considère que la méthode et les moyens de la concertation future demeurent des facteurs importants d'acceptabilité du projet.
		Accès alternative /	Concernant la circulation aux abords des installations scolaires, soit un passage de 40 cars par jour minimum auxquels s'ajoute les véhicules des personnels, il serait souhaitable que la circulation se fasse non par la rue des bouvreuils mais par la zone commerciale et le chemin forestier. En effet, la route étant		Cf. réponse P1.

		Végétalisation	<p>goudronnée jusqu'à la station d'épuration, il ne faudrait goudronner que le chemin forestier jusqu'à la rue des bouvreuils</p> <p>Serait également opportun de planter ou ériger un mur végétal afin de masquer les 2 imposants parkings « bus et VL » face à la rue des bouvreuils.</p>	<p>Cette végétalisation aux abords du parking, le long de la rue des Bouvreuils est bien prévue (Cf. plan masse du projet).</p>	<p>La coopération entre les différents maîtres d'ouvrage constitue un facteur de réussite de l'implantation du projet.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, soulignant la prise en compte de l'aspect végétalisé des accès.</p>
--	--	----------------	---	---	---

Registre numérique - Courriel

Le classement reprend celui du registre dématérialisé.

Nom	Référence	Objet	Contributions Observations	Réponse de la communauté de communes	Appréciation du commissaire enquêteur
STIGLIANI Marc	R 1 04 10 Projet d'accès aux parkings	Concertation Accès alternative /	<p>Au-delà du fait qu'aucune concertation de la part de l'ancienne municipalité n'a été faite avec les riverains de la rue des Bouvreuils sur le projet,</p> <p>Il apparaît que l'accès aux parkings du Lycée et Collège se fera via la rue des bouvreuils. Malgré les emménagements prévus dans la rue, ne craignez-vous pas des risques importants d'encombrement de la circulation notamment aux heures de pointe, sachant que la rue des Bouvreuils est devenue une des voies d'accès principale à la RD5 pour tous les habitants de la zone Nord-Ouest de</p>	Cf. réponse P1.	<p>La méthode et les moyens de concertation future demeurent des facteurs importants d'acceptabilité du projet.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du lancement de l'étude de circulation.</p> <p>La conclusion rendue mi-décembre 2020 devra permettre de retenir des options pour réduire les encombrements potentiels identifiés en première approche.</p> <p>La coopération entre les différents maîtres d'ouvrage constitue un facteur de</p>

			<p>l'avenue des Pyrénées ?</p> <p>L'entrée des autobus et véhicules automobiles se fera a priori depuis une voie d'accès emmenagée sur la rue des Bouvreuils et la sortie sera au niveau du carrefour de la Rue des Bouvreuils et de la piste de Marie, les autobus rejoignant la RD5 en empruntant à nouveau la rue des bouvreuils.</p> <p>Ne serait-il pas plus judicieux d'aménager la piste de Marie jusqu'au niveau de la zone Erialis (sachant que le projet de voirie prévoit déjà son adaptation partielle) et de permettre ainsi un accès à la RD5 via la zone commerciale, ce qui aurait pour avantage de préserver un tant soit peu la tranquillité et sécurité des riverains et de fluidifier la circulation, sachant qu'il y a aussi la présence à proximité de l'école primaire de Lou Pin Bert.</p>		réussite de l'implantation du projet.
BOUDEELE	R 2 15 10	<p>Concertation</p> <p>Accès /alternative de positionnement de l'entrée de l'établissement</p>	<p>Je vois sur le projet d'implantation des accès, que les demandes réalisées lors de la phase de concertations, n'ont pas été suivies d'effet.</p> <p>L'entrée principale se fera par la rue des Bouvreuils (réaménagée = élargie, j'imagine) et qu'un important parking / aire d'autocars sera aménagé devant la structure. Il avait été</p>	Cf. réponse P1.	<p>La méthode et les moyens de concertation future demeurent des facteurs importants d'acceptabilité du projet.</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du lancement de l'étude de circulation.</p> <p>La conclusion rendue mi-décembre 2020 devra permettre</p>

			<p>proposé/suggéré de positionner l'entrée de l'établissement de l'autre côté afin de ne pas générer de nuisances aux résidents de la rue de Bouvreuil.</p> <p>Le projet en l'état va rendre impossible la sortie de ce secteur aux heures d'affluence, déjà très compliquée avec l'établissement Lou Pin Bert. Les riverains vont donc devoir traverser les zones résidentielles pour ressortir par le centre bourg afin de regagner l'autoroute ou les autres axes.</p> <p>Pour quelle raison cette suggestion n'a-t-elle pas été retenue compte tenu de la place disponible au nord-ouest, vers la zone d'activité ?</p>		<p>d'étudier des options pour réduire les encombrements potentiels identifiés en première approche.</p> <p>La coopération entre les différents maîtres d'ouvrage constitue un facteur de réussite de l'implantation du projet.</p>
		Déplacement zone 1 AUg vers le nord-ouest	<p>De plus, la « bande verte », isolant l'urbanisation de cet important pôle était une bonne proposition et n'a pas non plus été prise en considération. Une fois encore, quel intérêt d'accoler l'ensemble immédiatement aux zones habitées plutôt que de générer un espace boisé / parc entre les deux alors que du foncier disponible au nord-ouest permettrait un décalage de 200 m ?</p>	<p>Cet aménagement paysager aux abords du parking, le long de la rue des Bouvreuil est bien prévue (Cf. plan masse du projet).</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la position de la CDC prenant en compte le besoin de végétaliser les accès.</p>

3.4 Questions du commissaire enquêteur

3.4.1 Sectorisation du collège

Le projet prévoit un ensemble lycée-collège, dont la conduite des travaux serait prévue sous maîtrise d'ouvrage conjointe. La notice explicative présente deux sectorisations des secteurs de lycée du bassin, l'une la situation actuelle, la seconde le futur secteur de recrutement du lycée du Barp (pages 13, 14). Cette carte fait apparaître que le réservoir des élèves du lycée dépasse la superficie de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Le dossier ne précise pas les cartes scolaires actuelle et future du collège du Barp qui auraient permis ainsi d'analyser l'évolution éventuelle des temps et distances de déplacements des élèves.

Afin de consolider l'aspect environnemental de l'intérêt général, serait-il possible de disposer des sectorisations actuelle et future du collège du Barp ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte scolaire du futur collège n'est pas connue à ce jour.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse, il considère que le bien-être des élèves doit guider le choix des secteurs de scolarisation des futurs collégiens en réduisant notamment les temps de parcours.

3.4.2 Description du projet

Le dossier mentionne un projet d'une superficie de 22 000m², comportant entre autres deux (2) gymnases, et une date de début des travaux à compter du deuxième trimestre 2020 pour une mise en service prévue en septembre 2022. La maîtrise d'ouvrage n'est pas explicitement indiquée, le plan de masse mentionne une maîtrise d'ouvrage de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Des échanges se poursuivent entre les services de l'Etat et du maître d'ouvrage, en particulier sur le respect de la démarche Eviter / Réduire / Compenser (ERC). L'évolution de la conjoncture sanitaire a sûrement entraîné des aménagements au calendrier initial. Le porteur de projet peut-il apporter des éléments complémentaires d'information ?

D'autre part, est-il envisagé de permettre l'usage des installations sportives par des associations dûment conventionnées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu de mettre à disposition le gymnase du collège hors temps scolaire aux associations barpaises sous conventionnement avec la mairie.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement, qui permettra à des associations de disposer d'espaces sportifs aux normes actuelles.

3.4.3 La ressource en eau

Un chapitre de la notice explicative mentionne l'état initial de l'environnement et traite de la ressource en eau. Il est indiqué, en pages 23 et 24, que deux (2) captages d'eau potable existent, en particulier le Forage de Mougnet. S'agissant des périmètres de protection qui valent servitudes d'utilité publique de ce dernier, la zone d'étude est directement concernée par les périmètres, rapproché et éloigné. Selon l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) devront être recueillies et évacuées à l'extérieur

du périmètre de protection rapprochée selon la réglementation existante applicable à ces rejets. De plus, au sein du périmètre de protection éloignée, la réglementation générale s'applique avec le souci de la protection de la ressource.

L'article 1AUG 4 du projet de règlement évoque, dans ses prescriptions générales, que « tous les aménagements doivent être conformes à la réglementation en vigueur ». Or, dans le paragraphe « Eaux pluviales » (page 69), seule la question de l'infiltration est mentionnée.

Afin de mieux intégrer les enjeux de la ressource en eau, est-il envisagé de modifier l'article 1AUG 4 pour souligner que le projet empiète sur les périmètres de protection du captage de Mougnet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre de protection rapprochée concerne 4 parcelles boisées (n°151, 152, 153 pour partie et 121 pour partie de la section BZ), pour une superficie d'environ 29 hectares. Le périmètre de protection rapprochée a pour but d'assurer au forage un environnement compatible avec l'activité de production d'eau potable. Il convient donc de s'assurer qu'à proximité de l'ouvrage, il n'existe pas de risque de pollution non maîtrisé.

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 liste les activités interdites au sein du périmètre de protection rapprochée, qui concernent notamment : le creusement de puits, la construction de bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées, la création d'étangs ou de plans d'eau, l'utilisation de produits chimiques au sol, etc.

Il liste également les activités réglementées, incluant l'occupation des sols de la zone au sein des documents d'urbanisme, en identifiant que la zone Naturelle et la zone UE correspondant à une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif (projet d'un lycée et d'un collège) peuvent être maintenues. La liste souligne également que les eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées (voies, routes, parkings) devront être recueillies et évacuées à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée selon la réglementation existante applicable à ces rejets. La Région Nouvelle Aquitaine, maître d'ouvrage du projet devra garantir le respect de ces dispositions lors de la construction des bâtiments et aires de stationnement.

L'article 4 de la zone 1AUG pourra en effet être complété pour rappeler les obligations relatives à l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement issues des nouvelles plateformes imperméabilisées.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que le pétitionnaire a bien pris en compte les mesures particulières concernant la protection de la ressource en eau potable.

S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement, il est pris acte de son engagement à compléter les dispositions de l'article 4 de la zone 1 AUG du règlement d'urbanisme pour rendre plus explicite les obligations du maître d'ouvrage.

3.4.4 Adaptation au terrain

Le projet de règlement, en son article 1AUG 11, précise que « le choix de l'implantation et la distribution des volumes seront étudiés pour que les terrassements liés à la construction, les accès ainsi que les dégagements ne conduisent pas à un bouleversement du terrain naturel et des plantations existantes ». Dans les rappels de la section I de la zone 1 AUG « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol », sont supprimées les lignes précisant que « les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés » et que « les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés ».

Une certaine contradiction semblant exister entre les formulations de la section I et l'article 11 du projet de règlement, la Communauté de communes du Val de l'Eyre envisage-t-elle de revoir ces dispositions pour pallier cet éventuel manque de cohérence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un défrichement est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Avant d'entreprendre le défrichement d'un bois ou d'une forêt, il est nécessaire d'obtenir une autorisation.

Le propriétaire des terrains ou son mandataire (la demande est alors faite au nom et pour le compte du propriétaire qui reste l'unique demandeur et l'unique responsable) doit déposer la demande d'autorisation de défrichement.

La décision d'autorisation ou de refus de défrichement est délivrée dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier complet. Elle précise les conditions que le bénéficiaire devra respecter pour réaliser le défrichement. Toutefois lorsque le Préfet estime qu'une reconnaissance de l'état boisé et de la situation des bois est nécessaire, il porte le délai d'instruction à quatre mois à compter de la réception du dossier complet.

Le délai d'instruction d'une demande d'autorisation de défrichement peut atteindre six mois dans certains cas (enquête publique) le demandeur doit donc déposer sa demande suffisamment tôt pour obtenir son autorisation avant la date souhaitée de la réalisation du projet.

Le site de projet d'implantation du lycée-collège est concerné en partie par un Espace Boisé Classé identifié au PLU du Barp approuvé en 2005. Dans le cadre du futur Permis de Construire, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé la réalisation d'une étude d'impact qui sera déposée en Janvier 2021. La demande de défrichement fera partie du permis de construire. Une bande de débroussaillage de 100 mètres est prévue autour de la zone 1AUG.

Un des objets de la déclaration de projet est la suppression de cet EBC qui compromet la faisabilité du projet à terme. C'est la raison pour laquelle les dispositions de l'article 1 sont bien proposées à la suppression. L'article 11 quant à lui impose que tout projet doit assurer une insertion paysagère de qualité. Néanmoins, ce dernier paragraphe pourrait être supprimé au regard de la modification substantielle du terrain à venir (suppression d'arbres notamment).

Appréciation du commissaire enquêteur

Soulignant que la demande du permis de construire de la Région Nouvelle-Aquitaine, prévue en janvier 2021, comprendra l'aspect défrichement du site, le commissaire enquêteur considère que les conclusions de l'étude d'impact permettront d'en préciser les caractéristiques.

Il prend acte de la proposition de supprimer des dispositions de l'article 11 qui pourraient être considérées comme manquant de cohérence avec d'autres inscrites au règlement de la zone 1 AUG tout en préservant la qualité environnementale du site.

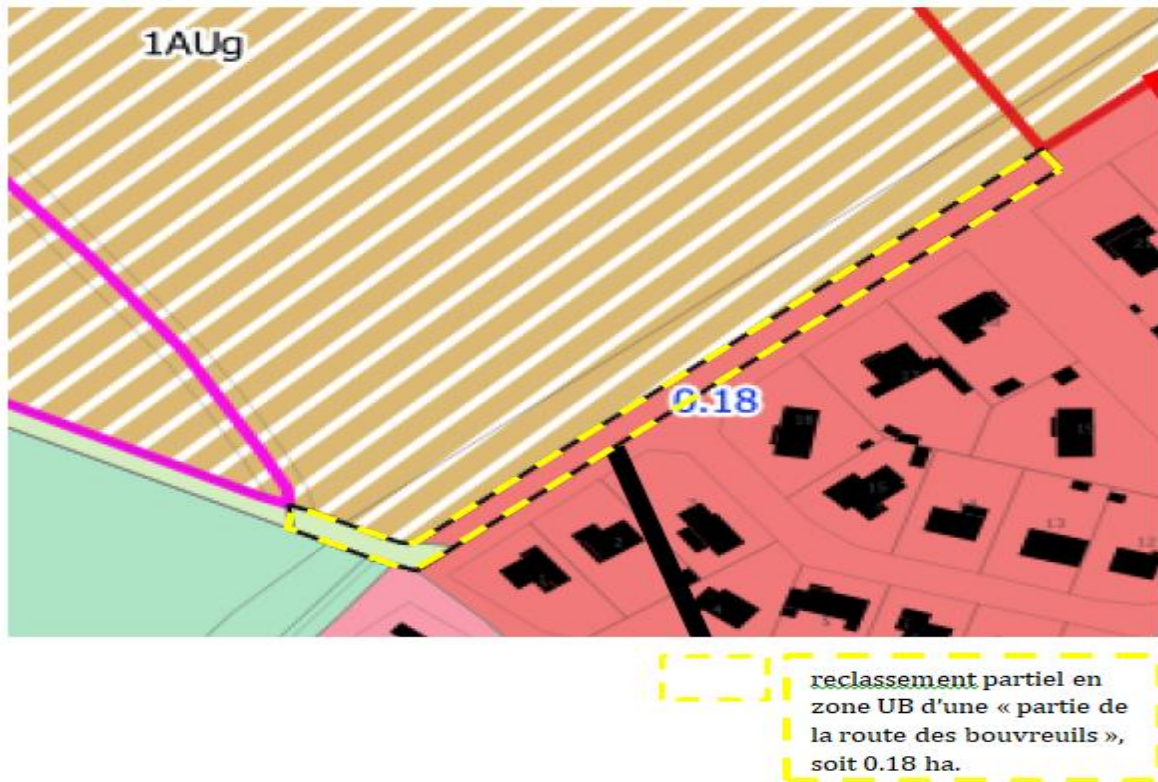
Il prend acte qu'une bande de débroussaillage de 100 mètres autour du site permettra de renforcer la prévention contre le risque de feu de forêt. Ainsi, devront figurer au règlement graphique, pour les zones N jouxtant la zone 1 AUG, les terrains concernés par les obligations légales de débroussaillage à caractère permanent. Le règlement d'urbanisme de la zone N devra également être amendé.

3.4.5 Voirie et réseaux

Classement zonage UB de la route des bouvreuils

Selon la notice explicative en page 64 (pièce 2 du dossier d'enquête), il est indiqué un reclassement en zone UB d'une « partie de la route des bouvreuils », soit 0.18 ha.

Serait-il possible d'identifier, plus précisément sur un plan, la partie de voie concernée ?



Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette précision au règlement graphique.

Chemin rural n°2 : Piste de Marie

Le chemin rural n°2 « Piste Marie » relie la rue des bouvreuils à la station d'épuration et à la zone Eyrialis. Elle constitue la limite Ouest de la future zone classée 1AUg et sera empruntée par des usagers du lycée – collège ou les services de secours pour accéder au complexe scolaire.

Dans cette perspective éventuelle d'un usage plus soutenu, est-il envisagé de classer ce chemin rural en voie communale, voire communautaire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le chemin rural n°2 « Piste Marie » qui relie la rue des bouvreuils à la station d'épuration et à la zone Eyrialis et qui sera empruntée en sa partie sud pour des usages du Lycée/Collège demeurera un chemin rural revêtu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la position de la commune du Barp prévoyant un aménagement partiel du chemin rural n°2 « Piste Marie ».

Aires de circulation et de stationnement, réseaux

La Communauté de communes du Val de l'Eyre s'est engagée à réaliser le parking et l'arrivée des réseaux en limite de l'établissement.

Le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes a-t-il inclus le montant prévisionnel de ces dépenses ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le montant prévisionnel des dépenses liées à l'aménagement du parking et réseaux du lycée/collège est prévu au budget de la CDC.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui consolide la déclaration d'intérêt général du projet.

3.4.6 Articulation du projet avec les schémas supra-communaux

Le chapitre traitant de ce domaine mentionne, à juste titre, que sont annulés le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Aquitaine ainsi que le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Toutefois, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a adopté le 16 décembre 2019 le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) appréhendant toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte notamment la formation et l'environnement. Le SRADDET fournit un cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales, à travers notamment les documents de planification à élaborer.

Dans ce cadre, est-il possible de mesurer l'articulation de la mise en compatibilité du PLU du Barp à l'aune du SRADDET, en particulier du fascicule de règles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La partie « Articulation des plans et programmes » de la notice explicative (valant rapport de présentation) sera amendée au regard de la compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé en Mars 2020.

Le projet de mise en compatibilité du PLU du Barp sera apprécié au regard des dispositions du SRADDET sur le volet foncier notamment (Cf. objectifs 31, 32 et 68 et règles 1, 2, 4, 5, 7 et 8).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte que les dispositions concernant la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'une appréciation au regard des objectifs et règles pertinentes du SRADDET avant son approbation.

3.4.7 Données

S'appuyant en majorité sur les éléments du PLU, adopté en février 2005, les documents soumis à l'enquête comportent des données de cette époque. Toutefois, des cartes, en particulier dans les pièces 3 (page 47), 4 (pages 4, 5, 6 et 7) et 5 (pages 6 et autres), semblent proposer des éléments plus récents, ces cartes figurent également dans la notice explicative.

Par ailleurs, des documents mis à l'enquête, comprenant des éléments anciens complétés par des amendements, sont très imparfaitement paginés (pièces 4, 5 et 6).

Afin de faciliter la compréhension du dossier, la Communauté de communes serait-elle en mesure de dater ces différentes cartes ? D'autre part, les documents présentés à l'approbation feront-ils l'objet d'une pagination régulière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte insérée en page 47 de la pièce n°3 (rapport de présentation) date du PLU approuvé en 2005. Les cartes insérées en pages 4, 5, 6 et 7 de la pièce n°4 (PADD) datent du PLU approuvé en 2005.

Les cartes insérées en pages 6 et autres de la pièce n°5 (fondements PADD) datent du PLU approuvé en 2005.

Elles ont été « adaptées » dans le présent dossier. Les fichiers sources n'ont pas pu être récupérés par la collectivité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les précisions apportées par la réponse de la CDC du Val de l'Eyre permettent de rendre plus compréhensible les éléments du dossier. Le commissaire enquêteur prend note des difficultés de mettre en cohérence des documents d'urbanisme anciens et des obligations nouvelles.

3.4.8 Dossier d'enquête

Les avis de l'Etat, de l'autorité environnementale (MRAE) et des personnes publiques associées (PPA) demandent des compléments au dossier. Une liste non exhaustive comprend des actualisations ou l'identification d'éléments d'urbanisme. La réponse de la Communauté de communes présente un nombre important d'amendements et mentionne qu'une étude d'impact permettra de répondre à différentes recommandations, notamment de la MRAE.

Quelles dispositions la Communauté de communes du Val de l'Eyre va-t-elle adopter pour introduire, en tant que de besoin, des compléments et amendements avant que le dossier ne soit présenté pour approbation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier de déclaration de projet sera actualisé dans sa version définitive destinée à l'approbation pour intégrer/tenir compte des avis des PPA :

- ⇒ Le dossier sera actualisé sur la base du dernier plan masse du projet évitant en totalité l'emprise de la zone humide ;
- ⇒ Le zonage de la zone 1AUg sera modifié pour tenir compte du périmètre du projet évitant totalement la zone humide ;
- ⇒ L'OAP sera modifiée en cohérence avec la modification portée au périmètre de la zone 1AUg. La bande d'inconstructibilité / domaine forestier sera portée de 7 à 12 mètres.
- ⇒ La thématique « assainissement » sera complétée sur la base du dernier bilan SATESE (service d'appui technique au suivi des stations d'épurations note commissaire enquêteur). Des éléments de réponses ont été apportés dans le mémoire en réponses à l'avis de la MRAE.
- ⇒ La prise en compte du risque feu de forêt : La carte des hydrants actuels autour du projet jointe à la réponse MRAE complètera le dossier de déclaration de projet.
- ⇒ La thématique « déplacements » sera confortée par les résultats et conclusions de l'étude lancée par la communauté de communes.
- ⇒ La partie « Articulation des plans et programmes » sera amendée au regard de la compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé en Mars 2020 (volet foncier et TVB).

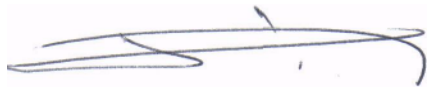
Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments complémentaires transmis par le pétitionnaire au dossier mis à l'enquête publique. Il considère que ces données apportent des informations très utiles dans le processus d'approbation et ne constituent pas des modifications substantielles au dossier soumis à l'enquête publique.

Conformément aux termes de l'arrêté communautaire du 9 septembre 2020, les pièces suivantes ont été remises à Monsieur le Président de la Communauté (service urbanisme) le 27 novembre 2020 :

- Le rapport, ses annexes et pièces jointes,
- Les deux (2) conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé.

Fait à Arcachon, le 26 novembre 2020

Le commissaire enquêteur
Philippe Leheup


Annexes

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse du 06 novembre 2020

Annexe 2 : mémoire en réponse de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 20 novembre 2020

Annexe 3 : certificat d'affichage

Pièces jointes

PJ n° 1 : décision du Tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur

PJ n° 2 : registre d'enquête et courriels en version « papier »

PJ n° 3 : dossier d'enquête

PJ n° 4 : publications légales dans la presse